



## **REGLEMENT INTERIEUR**

(Texte approuvé par l'AG du 14/10/2016)

### **Article 1 - Pour être membre actif de l'association il faut :**

- Adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'association. Le non-respect de manière grave ou délibérément répétitive des statuts et/ou du règlement intérieur, pourra entraîner l'exclusion de l'association.
- S'acquitter de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, sachant que l'inscription au club ne sera définitive qu'après la fourniture, dans les délais exigés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

### **Article 2 - Encadrement des randonnées :**

- L'animateur assume la responsabilité du groupe. Il doit, entre autres choses, veiller à sa bonne signalisation. Il est demandé à chacun de lui faciliter la tâche.
- L'animateur détermine l'itinéraire, la distance, le rythme de la marche, et la ou les pauses. Il se fera aider d'un ou plusieurs serre-files.
- L'animateur est en droit d'exiger des participants un bon équipement et des garanties sur leur bonne condition physique. Il peut être ainsi amené à refuser la participation d'un adhérent, surtout si le parcours présente des difficultés.
- Une randonnée peut être annulée, ou modifiée par le responsable du jour, si les conditions météorologiques sont trop défavorables, ou en cas de force majeure. Dans ce cas l'animateur doit avertir par SMS ou autre moyen le président ou par défaut un autre membre du bureau.
- Durant la randonnée, on ne dépasse pas l'animateur.
- Nul ne peut quitter le groupe sans en avoir informé l'animateur, en présence d'un ou plusieurs témoins. Si un adhérent y déroge, ou se trouve isolé du fait de son indiscipline, il se place alors de fait hors de la responsabilité de l'animateur et de l'association. Seule alors sa responsabilité pourra être engagée en cas d'incident.
- Les enfants peuvent être acceptés dans une randonnée, dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte responsable, et que le niveau de difficulté de la randonnée soit compatible avec leurs possibilités.

### **Article 2 bis: spécificités RandoSanté ®**

- Il s'agit d'une randonnée de 2h maximum au rythme de 2.5 à 3km/h.
- L'inscription à la rando-santé est indépendante. Elle est réservée aux personnes ne pouvant participer aux randos classiques. Le nombre de participant est limité.
- Chaque adhérent s'engage sur le ou les jours de sorties de son choix. Toutes modifications se feront sur accord préalable de l'encadrant(e).
- Les participants doivent avoir à portée de main, la fiche de renseignements médicaux en cas d'urgence et être en possession de leurs médicaments.
- L'animateur de la rando santé doit avoir suivi la formation rando santé® délivrée par la FFrandonnée. Il sera accompagné d'un serre file et d'un encadrant ayant obligatoirement le PSC1.

### **Article 3 - Sécurité :**

- Les adhérents s'engagent à respecter les consignes et les directives données par l'animateur, entre autres celles relatives au respect du code de la route.
- Chacun est responsable de sa sécurité et de sa santé, et doit, le cas échéant, avoir sa propre trousse de secours.
- Pour des raisons de sécurité, les animaux, sauf chien-guide d'aveugle, ne sont pas acceptés.

#### **Article 4 - Quelques conseils :**

- Choisissez la randonnée adaptée à votre forme du moment, et ne surestimez pas vos forces.
- N'oubliez pas un vêtement de pluie, de la boisson, des biscuits ou autres reconstituants....
- Respectez la propriété d'autrui, les espaces naturels, la faune et la flore, et ne laissez pas de détritus dans la nature.
- En cas d'arrêt inopiné impliquant de vous éloigner quelques instants, indiquez votre intention, et laissez votre sac bien visible sur le bord du sentier.

#### **Article 5 - Transport :**

- Dans le cas d'utilisation de voitures particulières, le covoiturage est encouragé, et s'organise entre les participants. Un tarif est suggéré à titre indicatif par le bureau lors de l'AG. Les conducteurs s'engagent à avoir un véhicule en bon état, assuré pour les personnes transportées, et ne pas être sous le coup d'une mesure de retrait de permis de conduire. De leur côté, les passagers s'engagent à respecter le véhicule en se munissant de chaussures de rechange ou de moyens de protection.
-